

Rapport N° 181/2019

Grand Genève – Projet d'agglomération de 2^{ème} génération – Réaménagement RC I (tronçons Bois-Bougy – Clémenty et Chemin du Vallon – Banderolle)

Demande de crédit de CHF 221'000.- TTC pour honoraires et frais d'études

Nyon, le 12 février 2020

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis 181/2019 intitulé « Grand Genève – Projet d'agglomération de 2^{ème} génération – Réaménagement RC I (tronçons Bois-Bougy – Clémenty et Chemin du Vallon – Banderolle) » s'est réunie le mardi 14 janvier 2020 à la Ferme du Manoir.

La commission est composée de Mesdames Caroline Bordier et Rachel Cavargna-Debluë (Présidente et rapportrice) et de Messieurs Alexandre Démétriadès, Claude Farine, Christos Kornaros, Milko Mantero, Christian Udasse et Bernard Ueltschi. Tous les commissaires étaient présents.

A cette occasion, la commission a entendu Madame Roxane Faraut Linares, Municipale en charge des Travaux, environnement et mobilité (TEM), son Adjoint au Chef de service, Monsieur Jean-Marc Favre et le Chef de service des Espaces Verts et Forêts, Monsieur Hugues Rubattel. Ils ont effectué une présentation documentée, ont exposé les enjeux du préavis traité, répondu à toutes les questions des commissaires et fourni les compléments d'information requis. La commission les en remercie.

Enjeux du préavis

Le Préavis no 181/2019 est une demande de crédit afin de pouvoir mener les études détaillées de réaménagement de deux premiers tronçons de la RC1 (Route du Lac).

Pour rappel, la requalification de la RC1 fait partie du projet d'Agglomération du Grand Genève de 2^{ème} génération et bénéficie donc d'un co-financement de la Confédération. Les objectifs fixés par la Confédération sont entre autres :

- Accompagner le développement de la Ville par la réorganisation du système de mobilité
- Proposer des aménagements sécurisés et conviviaux pour les modes doux et les TP
- Faciliter l'accès aux grands axes de mobilité que sont la Gare et l'Autoroute

Les 2 tronçons concernés par le préavis no 181/2019 sont les suivants :

- Avenue de Bois-Bougy/Rond-point de Clémenty
- Rive-Est à la droite de l'Asse/Commune de Prangins

Les tronçons restants (Clémenty/Rive et Colovray) seront, respectivement, étudiés dans le cadre du MEP Rives du Lac mené par le service de l'Urbanisme et, concernant Colovray, dans le cadre du MEP centre sportif de Colovray.

En mai 2017, le Conseil communal a accordé un premier crédit afin de réaliser les études sommaires et les appels d'offres pour les 9 mesures d'agglomération. Ces montants ont notamment permis de poser les grands principes nécessaires au réaménagement de 4 axes routiers (Rte de Divonne, Rte de Signy, Rte du Stand, RC1).

Dès les premières études, les services de la ville ont travaillé de manière interdisciplinaire, ce qui a permis d'avoir une véritable vision des projets connexes aux mesures aggro et de définir de manière conjointe les enjeux, les contraintes et les ambitions à insuffler à ces réaménagements.

Cette demande de crédit d'études fait notamment suite à une étude menée par le Conseil régional (entre Versoix et Perroy), dans le cadre de laquelle certaines typologie et séquence ont été définies, pour qu'il y ait une cohérence.

Concernant le tronçon Bois-Bougy /Clémenty, il y a l'opportunité de coupler la requalification de la RC1 avec la re-végétalisation de la Couronne verte et des promenades de la ville dont le Master-plan réalisé par le service des Espaces verts et forêt a été présenté au Conseil en début d'année 2019.

Les talus font partie du master plan et ils pourraient être réalisés dans le cadre du réaménagement de la RC1, permettant ainsi de créer des synergies et donnant l'opportunité de réaliser une « entrée de ville » végétalisée, avec de l'ombre notamment. La réalisation donnera l'occasion de mettre en place le master-plan, par la renaturation et la régénération des talus.

Il y a également la volonté de créer une sorte de Belvédère sur la Promenade du Mont-Blanc, les aménagements actuellement dédiés à la pause et à la contemplation sur le site étant désuets et manquant de place. L'objectif est donc d'organiser un concours mêlant génie civil et architecture du paysage afin de trouver la meilleure proposition possible pour ce site.

En ce qui concerne le 2^{ème} tronçon visé par le préavis, soit Rive-Est à la droite de l'Asse/Commune de Prangins, il s'agit de profiter du fait que les deux communes prévoient des travaux au même moment pour mutualiser les chantiers.

Enfin, divers « points durs » ont été identifiés sur le tracé comme le croisement Promenade du Mont-Blanc/RC1 : les traversées piétonnes au droit de la plage, du Conservatoire et de la sortie Mont-Blanc, la sortie de l'arrêt de bus, un taux d'infractions à la vitesse élevé, la volonté d'enlever l'effet baignoire pour les vélos aux entrées de propriétés... Le but est de les examiner en détails dans les études et d'apporter des solutions à ces problématiques lors de la réalisation.

Discussion, questionnements et remarques de la commission

La question de la portée du préavis est abordée ; il est rappelé qu'il s'agit bien de la requalification de la RC 1 uniquement, et non de la promenade du Mont-Blanc. Toutefois, et dès lors que la volonté de la Municipalité est de travailler de façon « macro », c'est dans ce contexte que la promenade du Mont-Blanc, avec le projet de la création d'un Belvédère, est intégrée dans les études à mener. Une réflexion est ainsi menée sur l'entier du tronçon et la promenade du Mont-Blanc.

En ce qui concerne la commune de Prangins, celle-ci a déjà envoyé un premier projet au canton. La commune a également présenté un crédit d'études, qui a été validé.

La Municipalité a pour objectif et ambition de mettre les modes de mobilité douce en site propre et sécurisé dans le cadre de la réalisation, comme cela a été fait à Clémenty.

A la question de savoir si des radars /feux de vitesse sont envisagés, il a été répondu que les choses doivent se faire en deux temps ; d'abord on requalifie la route et on tente de faire baisser la vitesse par le réaménagement. Si, une fois requalification faite, les usagers persistent à mal se comporter, des mesures seront envisagées.

Il est confirmé que les des parois anti-bruit existantes seront maintenues, étant précisé que l'objectif est de proposer un aménagement végétalisé (et non par exemple en Plexiglas). Il en va de même des éclairages, les mats sur la route étant encore en bon état.

La question des places de parcs est évoquée ; cela fait précisément partie des postes à examiner dans les études à mener. Il faut trouver un compromis entre la sécurisation de la mobilité douce et l'accès en voiture avec le maintien de places de parc.

La question d'un nouvel accès à la plage va être étudié mais pas réalisé immédiatement car il y a des projets connexes sur la plage, en particulier le mandat d'études parallèles des rives du lac.

La commission questionne la portée du projet RC 1, qui semble « déborder » sur l'ensemble de la plage, et ainsi impacter d'autres projets en cours, pour lesquels des études ont ou vont être réalisées.

Il est expliqué que l'objectif est de mutualiser le travail des mandataires et d'avoir une vision cohérente des deux traitements des talus, et que la partie concernée du crédit d'études est minimum, soit CHF 15'000.-. D'autre part, le talus du bas fait partie du master-plan. En revanche, il va de soi que cette zone ne fera pas partie de la réalisation. L'objectif est réellement d'avoir une vision pour cette entrée de ville, qui implique d'inclure dans l'étude des zones allant au-delà du simple tronçon de route.

Les réflexions ébauchées dans les études à mener peuvent être des contraintes dans le cahier des charges du MEP, qui devra tenir compte de cette étude. Il s'agit là de la logique du master-plan. Le préavis a d'ailleurs été validé par tous les Municipaux, y compris architecture et bâtiments. À ce propos, un commissaire qui ne doute aucunement de la pertinence de revégétaliser le talus du bas et qui soutient pleinement l'idée que ce dernier soit cohérent avec celui du haut, pense en revanche qu'il serait dommageable d'imposer des contraintes trop importantes (hors type de végétalisation) à la partie du MEP Rives du Lac concernant la plage (déclivité, nombre et location des arbres, location du cheminement, etc.). Selon lui, la plage doit être pensée fonctionnellement et esthétiquement comme un ensemble qui comprenne ce talus. Ce commissaire s'abstient sur cette dimension du préavis et se réserve le droit de déposer en plénum un amendement pour exclure le talus « du bas » des crédits d'étude demandés.

La plantation d'arbres est évoquée ; il est confirmé qu'il est envisagé de planter une trentaine d'arbres d'importance et de les positionner à des endroits qui ne gênent en rien les propriétaires sur la Promenade. Les cordons boisés seront respectés et complétés avec de la végétalisation. Au final, la biodiversité et la qualité de ces espaces seront améliorés.

La création de pistes cyclables (piéton vélo mixte), « à part » de la route, est évoquée, diminuant ainsi la largeur de la route. La commission pose la question de la largeur de la route, de la possibilité pour 2 véhicules type autobus ou camions de se croiser et de l'opportunité de diminuer la vitesse, voire d'installer des dos d'âne. Ces postes seront examinés et définis dans le cadre de l'étude à mener.

Actuellement, la largeur de la chaussée est d'une dizaine de mètres. Après réalisation, on devrait arriver à une largeur de route entre 6-6.5m, mais tout dépend des études et des contraintes car il s'agit d'une route cantonale (convoi exceptionnel, etc...). Dès lors que la commune de Prangins a déjà envoyé une demande au canton, l'on pourra être rapidement fixé sur la position de celui-ci quant à la requalification et en tenir compte.

La commission s'inquiète ensuite de la cohérence et l'imbrication entre la volonté de création du Belvédère et la promotion de la mobilité douce sur la Promenade du Mont-Blanc et le projet immobilier situé au Chemin de la Croisette 2, sur un terrain qui s'étend entre le chemin de la Croisette et la promenade du Mont-Blanc, les deux objets semblant peut compatibles.

Le projet immobilier prévoit en tout, la création de 49 appartements et 68 places de parc voitures réparties en deux parkings souterrains : l'un avec sortie sur le chemin de la Croisette, l'autre sous le 3^e immeuble, dont la sortie donne sur la promenade du Mont-Blanc, alors il n'y a pour l'instant aucune sortie de véhicules venant des propriétés du dessus. Avec cette entrée/sortie de parking, la possibilité de limiter au maximum le trafic (au moins) sur cette partie de la Promenade semble difficilement possible.

La commission demande finalement la confirmation que le coût total de la réalisation du projet d'agglomération serait de CHF 2 millions. Il est confirmé que tel est le cas, à +/- 20%. Concernant les participations du canton et de la Confédération, les subventions totales devraient être de l'ordre de CHF 740'000.-. Pour obtenir ces subventions, le délai de réalisation est à 2025.

Pour donner suite à des interrogations complémentaires de la commission, la Municipalité a encore exposé ce qui suit :

En ce qui concerne la possibilité de demander au promoteur du projet de développement immobilier riverain d'étudier une nouvelle solution pour la sortie du parking, elle ne peut pas entrer en matière dans le cadre de ce préavis, car une procédure de mise à l'enquête publique a été réalisée, de sorte que les oppositions et éventuelles demandes de modification du projet seront traitées dans ce cadre par le service de l'urbanisme. La Municipalité a précisé que, quel que soit le développement futur de ce projet immobilier, les niveaux de la Promenade du Mont-Blanc (entrées des riverains), de la RC1 et de la plage étaient des contraintes qui ne pouvaient pas être modifiées, et que dès lors l'étude des talus ne serait pas remise en cause et un éventuel projet de réaménagement de la Promenade du Mont-Blanc dans le futur, possible.

L'étude à mener devra également questionner le stationnement longitudinal le long de la promenade du Mont Blanc, indissociable d'un réaménagement de ce cheminement. Enfin, la Municipalité estime qu'il serait préjudiciable d'oublier la valorisation du paysage exceptionnel de ce site (Belvédère) dans les réflexions.

L'étude de la requalification de la RC 1 tient compte du master plan "Restructuration végétale des talus" notamment ceux de la promenade du Mont-Blanc et de la plage. Ce document et les futures études ont pour buts de conceptualiser un principe d'aménagement paysager, d'entretien et de sauvegarde de la biodiversité cohérent entre ces deux surfaces tout en tenant compte du contexte local. L'étude de la RC 1 intègre ce document de planification et devra proposer un aménagement qui tient compte également du grand paysage et du contexte (séquence) de la RC1.

Dans le cadre de cette étude, les murs de soutènement seront adaptés au droit de la plage et, pour des questions de sécurité, au carrefour Promenade du Mont-Blanc / route de Genève. Les travaux d'adaptation du mur de soutènement détruiront une grande partie de la végétation existante du talus qui pourra ainsi être replantée. Selon la volonté de la Municipalité, les deux talus (surfaces) seront réalisés avec des temporalités différentes, mais avec une vision commune. Ce concept n'altèrera en rien le futur MEP des Rives du Lac et n'aura pas de dimension contraignante sur les futurs aménagements infrastructurels de la Plage.

La Municipalité a également rappelé que le préavis concerne une demande de crédit d'études qui permettra d'apporter nombre de réponses au Conseil lors de la demande de crédit de réalisation.

Conclusions

Les réflexions de la commission se sont principalement arrêtées sur trois aspects : la compatibilité de la création d'un Belvédère et de la favorisation des piétons sur la Promenade du Mont-Blanc et le projet immobilier envisagé en-dessus de ladite promenade, qui prévoit une sortie de parking à cet endroit; l'impact des études menées dans le cadre du projet d'agglomération de 2ème génération – Réaménagement RC I (tronçons Bois-Bougy – Clémenty et Chemin du Vallon – Banderolle) sur le MEP Rives du Lac mené par le service de l'Urbanisme et l'opportunité d'étendre ces études au-delà des zones concernées par la réalisation ; la promotion de la mobilité douce.

La commission émet donc le vœu qu'une attention particulière soit portée à la promotion de la mobilité douce (pistes cyclables, accès à la plage, également pour les personnes à mobilité réduite, etc...) dans les études à mener.

En outre, et en raison du projet immobilier avec sortie de parking sur la promenade du Mont-Blanc, la commission propose de suspendre pour l'instant le crédit de CHF 25'000.- attribué au concours en vue de créer un belvédère. Le crédit accordé ne sera donc plus de CHF 205'000.-, mais de 180'000.- + 7,7% de TVA, soit au total de CHF 193'860.-

La Commission, unanime, propose donc l'amendement suivant, portant sur les points 2 et 3 des conclusions du préavis qui sont modifiés comme suit :

2. d'accorder un crédit de CHF 193'860.- TTC pour le réaménagement de deux tronçons de la route cantonale, sous déduction des participations de la Confédération, du Canton et de Région de Nyon ;

3. de porter le montant de CHF 193'860.- TTC en augmentation du compte No 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans.

La commission comprend la démarche visant à avoir une vue d'ensemble sur une zone définie et considère qu'il est important que la zone de l'entrée de ville et de la plage, comprenant le tronçon Bois-Bougy – Clémenty soit étudiée dans sa globalité.

Au sujet du tronçon Rive-Est/Prangins, la commission salue le fait que les réalisations soient coordonnées avec la commune de Prangins et que les travaux soient planifiés au même moment pour travailler sur une cohérence des aménagements à réaliser et profiter des mutualiser l'installation de chantier.

La commission a finalement relevé le relativement faible coût des études envisagées, au vu de l'ampleur et des ambitions des projets à étudier.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 181/2019 concernant la demande de crédit de CHF 221'000.- TTC nécessaire au financement des études détaillées et à la préparation des appels d'offres publics pour le réaménagement de la RC1 (tronçons Bois-Bougy – Clémenty et chemin du Vallon – Banderolle),
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux études détaillées nécessaires au réaménagement de la RC1 (tronçons Bois-Bougy – Clémenty et chemin du Vallon - Banderolle) ;
2. d'accorder un crédit de CHF 193'860.- TTC pour le réaménagement de deux tronçons de la route cantonale, sous déduction des participations de la Confédération, du Canton et de Région de Nyon ;
3. de porter le montant de CHF 193'860.- TTC en augmentation du compte No 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans.

La Commission :

Caroline Bordier
Rachel Cavargna-Debluë (présidente et rapportrice)
Claude Farine
Milko Mantero
Christian Udasse
Bernard Ueltschi
Alexandre Démétriadès
Christos Kornaros